

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

L'an deux mil douze et le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le cinq juillet 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël – BELAIDI-YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - GRIOTIER Jean-Bernard - PACHECO Juan - SALRA-PINCHON Henriette - FONTAINE Rose-Hélène - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - BELIN Christel - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : BOSCH Jean-Marie pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard - LAURENT Muriel pouvoir à VARAS Nicole - QUARESIMIN Jacky pouvoir à CROZIER Régis - RIVOIRE Janine pouvoir à GRISOLLET Joël

ABSENTS : COLLEY Collebagan - OLIVA Guylaine – SURGOT Eric

Madame CROSET-BAY Elyette a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2012

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2012.

Monsieur GRIOTIER fait remarquer que les cinq lignes qu'il a lues concernant « le subventionnement d'une association déficitaire et la responsabilité d'une collectivité publique engagée - Cour Administrative d'Appel de Marseille », ne figurent pas au procès verbal.

Monsieur GRIOTIER remettra le document et les cinq lignes en question figureront au procès-verbal de la présente séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 juin 2012 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

### 2012-050 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2012-011/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association People Show pour la représentation de Jérôme GERVAIS, le samedi 03 mars 2012 à l'espace 120

Un contrat de vente a été signé avec l'association People Show dont le siège est situé 12 rue Rabelais 69003 LYON, pour la représentation du spectacle de Jérôme GERVAIS, le samedi 03 mars 2012 à l'espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 TTC.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Décision n° 2012-019/D : Contrat de vente d'un spectacle avec SARL « du bruit au balcon » pour la représentation d'un concert du groupe « Chapel Hill», le samedi 14 avril 2012 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec SARL « du bruit au balcon » dont le siège est situé 6 rue Pizay 69001 Lyon, pour la représentation d'un concert de « Chapel Hill», le samedi 14 avril 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750.00 TTC.

Décision n° 2012-021/D : Contrat de vente d'un spectacle avec Fabrice Tarel pour la représentation d'un concert de « Fabrice Tarel Trio», le vendredi 27 avril 2012 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec Fabrice Tarel dont la résidence est située 116 rue André Bollier 69007 Lyon, pour la représentation d'un concert de « Fabrice Tarel Trio», le vendredi 27 avril 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 250.00 TTC.

Décision n° 2012-075D : Contrat de vente d'un spectacle avec « caravelle prod » pour la représentation d'un concert de « Welling Walrus», le samedi 31 mars 2012 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec « caravelle prod » dont le siège est situé 20 rue Joseph Serlin 69001 Lyon, pour la représentation d'un concert de « Welling Walrus», le samedi 31 mars 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 680.00 € TTC.

Décision n° 2012-091/D : Convention avec le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité

Une convention de partenariat a été signée avec le CNFPT, Domaine Universitaire, 440 Rue des universités, BP 51, 38402 Saint Martin d'Hères cedex, dans le cadre d'actions de formation avec participation financière. Cette convention est signée pour l'année 2012 et sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas les trois ans.

Décision n° 2012-093/D – Convention de partenariat avec la Direction Territoriale de la P. J. J. – STEMO Nord-Isère - Mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Espace-Jeunesse Emploi sur demande ponctuelle

Une convention de partenariat a été signée avec la Direction Territoriale de la P. J. J.– STEMO Nord-Isère sise à Z.A. la Cruzille 10-22, rue Emile Romanet – 38090 VILLEFONTAINE, représentée par sa Directrice Madame Dalila NOUIBAT pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Espace-Jeunesse Emploi sur demande ponctuelle.

Décision n° 2012-108/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation d'un agent sur le logiciel « CIVIL NET FINANCES : ADMINISTRATION DE L'APPLICATION »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

logiciel « CIVIL NET FINANCES : ADMINISTRATION DE L'APPLICATION ». Le montant total de la prestation s'élève à 350 euros TTC.

### Décision n° 2012-109/D : Convention relative au prêt à titre gratuit de matériels pédagogiques à l'école d'application "Les Chardonnerets" par l'Inspection Académique

Une convention a été signée avec l'Inspection Académique, afin de définir les modalités du prêt à titre gratuit de matériels pédagogiques à destination d'un élève déficient auditif à l'école d'application "Les Chardonnerets.

### Décision n° 2012-113/D – Convention avec la Société AIR LIQUIDE – Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

Une convention a été signée avec la Société AIR LIQUIDE, sise 6 allée Joliot Curie 69792 SAINT PRIEST CEDEX, pour une durée initiale de trois ans à compter du 1/05/2012 et sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties. Le montant de la location s'élève à 470.00 € TTC pour trois ans.

### Décision n° 2012-114/D – Convention avec la Société AIR LIQUIDE – Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

Une convention a été signée avec la Société AIR LIQUIDE, sise 6 allée Joliot Curie 69792 SAINT PRIEST CEDEX, pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1/07/2012 et sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties. Le montant de la location s'élève à 550.00 € TTC pour cinq ans.

### Décision n° 2012-123/D : Contrat d'engagement avec l'association « la Guelde Delphina » pour une prestation d'animation

Un contrat d'engagement a été signé avec l'association « la Guelde Delphina » – sise promenade de Cassiopée – « le parc aux étoiles » - Bat B N° 34 – 38080 L'ISLE D'ABEAU, représentée par Monsieur Didier ROBERT, son Président, à l'occasion des Journées du Patrimoine des 15 et 16 septembre 2012. Le montant de la prestation s'élève à 1000 € pour les deux journées.

### Décision n° 2012-134/D (bis139/D) – Contrat avec la Société DEKRA – Vérification initiale des installations électriques de la sanisette publique + 2 fontaines publiques

Un contrat n°2012 0622 5233 a été signé avec la société DEKRA inspection, sise 2 place de l'Europe, Parc d'affaires Bâtiment A BP 7408 38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER. Le coût global de la prestation s'élève à 240.00 € HT.

### Décision n° 2012-140/D – Contrat de fourniture d'électricité au tarif jaune avec EDF – Les « Estivales » du 7 au 21 juillet 2012 – Poste Verger du Parc

Un contrat n° 19250 de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune « de courte durée à la quinzaine » a été signé avec la société EDF-DCT, sise 37 rue Diderot BP 35 38040 GRENOBLE CEDEX.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

### Décision N° 2012-141/D – Contrat de fourniture d'électricité au tarif jaune avec EDF – Les « Estivales » du 7 au 21 juillet 2012 – Plateau sportif du Parc St Hubert

Un contrat n° 19249 de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune « de courte durée à la quinzaine » a été signé avec la société EDF-DCT, sise 37 rue Diderot BP 35 38040 GRENOBLE CEDEX.

### Décision n° 2012-145/D – Convention avec la Société ONYX ARA « VEOLIA Propreté » Mise à disposition d'un médibus pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers en automédication

Une convention a été signée avec la Société ONYX ARA « VEOLIA Propreté », sise 59 rue de l'Île Gabourd 38340 VOREPPE, pour une durée initiale d'un an à compter du 4/07/2012 et sera automatiquement renouvelée pour une durée de trois ans, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties. Le montant de la prestation est un coût forfaitaire de 210.83 € HT par passage plus frais de conditionnement.

### Décision n° 2012-146/D : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2012/2013

Les tarifs de la restauration scolaire dans les établissements publics du 1<sup>er</sup> degré de l'Isle d'Abeau sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2012/2013 (soit une augmentation de 2 % pour chaque tranche de quotient familial) :

Quotient Familial		Tarifs	½ Tarifs**
De 0	à 381	1,46 €	0,73 €
De 382	à 457	1,79 €	0,89 €
De 458	à 533	2,29 €	1,14 €
De 534	à 594	2,65 €	1,32 €
De 595	à 686	3,04 €	1,52 €
De 687	à 884	3,51 €	1,75 €
De 885	à 1189	3,87 €	1,93 €
De 1190	à 1494	4,21 €	2,10 €
De 1495	à 2073	4,57 €	2,28 €
De 2074	et plus	4,68 €	2,34 €
Résidents Extérieurs	(hors CLIS)	5,10 €	2,55 €
Tarifs	P.A.I*	1,02 €	

\*PAI : projet d'Accueil Individualisé. \*\* ½ tarif : pour les familles à partir du troisième enfant inscrit.

Les tarifs unitaires des tickets occasionnels : (Pas de ½ tarif pour les tickets occasionnels)

- 1,79 € : Quotient familial inférieur ou égal à 457
- 3,04 € : Quotient familial compris entre 458 et 686
- 4,68 € : Quotient familial supérieur à 687
- 5,10 € : Résidents Extérieurs (hors CLIS)
- 3,54 € : Personnel Éducation Nationale

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

- 2,96 € : Personnel communal.

Les coûts de participation aux activités périscolaires resteront identiques à ceux de l'année scolaire 2011/2012.

### DELIBERATIONS :

#### 2012-051 - MISE A DISPOSITION DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE " PISTE VELOS "

Rapport du Maire,  
Rapporteur : R. BELAIDI-YILMAZ

Cette année la commune a fait l'acquisition d'une piste vélos d'éducation routière. Elle servira principalement pour des actions de prévention routière et pour la sensibilisation aux dangers de la route à destination des enfants des écoles primaires.

Lorsqu'elle n'est pas utilisée, celle-ci pourrait être louée aux collectivités ou associations dont le siège est situé à l'extérieur de l'Isle d'Abeau, et qui souhaiteraient mettre en place des actions de prévention routière et uniquement dans ce cadre.

Un état sera dressé à chaque emprunt, contradictoirement avec le preneur de la "piste vélos" et les agents de la police municipale chargés de sa gestion. Il en sera de même à chaque réintégration. Une convention de location sera établie en double exemplaire mentionnant les obligations des parties.

Afin de permettre l'entretien et le renouvellement des éléments composant cette piste, le rapporteur propose :

- de demander une participation fixée soit à la journée soit à la semaine, à savoir :

- . 100 € (cent euro) par journée
- . 300 € (trois cents euro) pour une semaine.

Lorsque ces actions seront entreprises en partenariat avec la ville de l'Isle d'Abeau, par le biais de ses services, elle sera mise à disposition gracieusement.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions à intervenir.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote contre le présent rapport par dix-huit voix (J. GRISOLLET – R. BELAIDI-YILMAZ A. LYONNARD – N. VARAS – J-M. BOSCH – M. LAURENT – J-B. GRIOTIER J. QUARESIMIN – J. RIVOIRE – H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO – Z. BARNIER – A. ZANIMACCHIA - M. ALLEX-BILAUD – R. CROZIER – T. DE OLIVEIRA - Ch. BELIN – N. RIVOIRE) ;

- pour le présent rapport par douze voix (A. COLOMB-BOUVARD – E. CROSET-BAY – J-J. FAURE – R-H. FONTAINE – C. MARION – S. BOUISSET – C. LETROUBLON – M. SERRANO – J. PISCITELLO - C. SIMON – Th. RAFESTHAIN - M. SEBEIBIT).

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

### 2012-052 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA RESTAURATION

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé concernant la fabrication, la fourniture et la livraison des repas, en liaison froide, pour les écoles publiques communales (lot N°1), pour les centres de loisirs (lot n° 2) et pour les goûters des centres de loisirs de la Ville de l'Isle d'Abeau.

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Une analyse des offres a été effectuée au vu des critères de sélection prévus dans le cahier des charges. Le rapport établi à l'issue de celle-ci a permis de déterminer les offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, pour chacun des lots.

A la lecture de ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 22 juin 2012, propose d'attribuer le marché de la restauration scolaire et des centres de loisirs à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT dont le siège social se trouve à RUEIL MALMAISON pour les lots N°1 et N°2, et à la société SOGERES dont le siège social se trouve à BOULOGNE BILLAN COURT, pour le lot N°3.

Le prix unitaire HT du repas s'élève à 2,64 € (pour les lots N°1 et N°2),  
Le prix unitaire HT du goûter s'élève à 0,52 € (pour le lot N°3).

Ledit marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 04 septembre 2012. Il peut être reconduit pour une période d'un an.

Le marché sera conclu par la signature d'un acte d'engagement.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-neuf voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT) :

- accepte la proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- attribue le marché de la restauration scolaire et des centres de loisirs à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour les lots N°1 et N°2, et à la Société SOGERES pour le lot N°3,
- autorise le Maire ou le premier Adjoint à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes au présent marché.

### 2012-053 - PRET PLUS FONCIER AVEC PREFINACEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE LES COLORIADES - ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société Habitations Moderne et Familiales en Rhône Alpes (HMF en Rhône Alpes) en date du 19 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune de L'Isle d'Abeau à hauteur de 30 % pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation de 452 940 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 452 940 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 135 882 €.

Ce prêt locatif à usage social foncier (PLUS Foncier) est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 18 logements sociaux, situés ZAC de Pierre Louve, Résidence les Coloriades à L'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt PLUS Foncier	
Montant du prêt	452 940 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 30% soit 135 882 € pour le remboursement de l'emprunt PLUS Foncier d'un montant de 452 940 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- que la commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et HMF en Rhône Alpes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote contre le présent rapport par dix-huit voix (J. GRISOLLET – R. BELAIDI-YILMAZ A. LYONNARD – N. VARAS – J-M. BOSCH – M. LAURENT – J-B. GRIOTIER J. QUARESIMIN – J. RIVOIRE – H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO – Z. BARNIER – A. ZANIMACCHIA - M. ALLEX-BILLAUD – R. CROZIER – T. DE OLIVEIRA - Ch. BELIN – N. RIVOIRE) ;
- pour le présent rapport par douze voix (A. COLOMB-BOUVARD – E. CROSET-BAY – J-J. FAURE – R-H. FONTAINE – C. MARION – S. BOUISSET – C. LETROUBLON – M. SERRANO – J. PISCITELLO - C. SIMON – Th. RAFESTHAIN - M. SEBEIBIT).

2012-054 - PRET PLUS AVEC PREFINACEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE LES COLORIADES - ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société Habitations Moderne et Familiales en Rhône Alpes (HMF en Rhône Alpes) en date du 19 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune de L'Isle d'Abeau à hauteur de 30% pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation de 1 194 690 euros ;



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 194 690 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 358 407 €.

Ce prêt locatif à usage social (PLUS) est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 18 logements sociaux, situés ZAC de Pierre Louve, Résidence les Coloriades à L'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt PLUS	
Montant du prêt	1 194 690 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

- d'accorder sa garantie à hauteur de 30% soit 358 407 € pour le remboursement de l'emprunt PLUS d'un montant total de 1 194 690 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- que la commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et HMF en Rhône Alpes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote contre le présent rapport par dix-huit voix (J. GRISOLLET – R. BELAIDI-YILMAZ A. LYONNARD – N. VARAS – J-M. BOSCH – M. LAURENT – J-B. GRIOTIER J. QUARESIMIN – J. RIVOIRE – H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO – Z. BARNIER – A. ZANIMACCHIA - M. ALLEX-BILLAUD – R. CROZIER – T. DE OLIVEIRA - Ch. BELIN – N. RIVOIRE) ;
- pour le présent rapport par douze voix (A. COLOMB-BOUVARD – E. CROSET-BAY – J-J. FAURE – R-H. FONTAINE – C. MARION – S. BOUISSET – C. LETROUBLON – M. SERRANO – J. PISCITELLO - C. SIMON – Th. RAFESTHAIN - M. SEBEIBIT).

### 2012-055 - PRET PLAI FONCIER AVEC PREFINACEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE LES COLORIADES - ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société Habitations Moderne et Familiales en Rhône Alpes (HMF en Rhône Alpes) en date du 19 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune de L'Isle d'Abeau à hauteur de 30% pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation de 106 761 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 106 761 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 32 028.30 €.

Ce Prêt Locatif Aide d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements sociaux, situés ZAC de Pierre

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Louve, Résidence les Coloriades à L'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt PLAI Foncier	
Montant du prêt	106 761€
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 30% soit 32 028,30 € pour le remboursement de l'emprunt PLAI foncier d'un montant de 106 761 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- que la commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et HMF en Rhône Alpes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote contre le présent rapport par dix-huit voix (J. GRISOLLET – R. BELAIDI-YILMAZ A. LYONNARD – N. VARAS – J-M. BOSCH – M. LAURENT – J-B. GRIOTIER J. QUARESIMIN – J. RIVOIRE – H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO – Z. BARNIER – A. ZANIMACCHIA - M. ALLEX-BILLAUD – R. CROZIER – T. DE OLIVEIRA - Ch. BELIN – N. RIVOIRE) ;

- pour le présent rapport par douze voix (A. COLOMB-BOUVARD – E. CROSET-BAY – J-J. FAURE – R-H. FONTAINE – C. MARION – S. BOUISSET – C. LETROUBLON – M. SERRANO – J. PISCITELLO - C. SIMON – Th. RAFESTHAIN - M. SEBEIBIT).

2012-056 - PRET PLAI AVEC PREFINACEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE LES COLORIADES - ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société Habitations Moderne et Familiales en Rhône Alpes (HMF en Rhône Alpes) en date du 19 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune de L'Isle d'Abeau à hauteur de 30% pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation de 398 109 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 398 109 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 119 432.70 €.

Ce Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLAI) est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements sociaux, situés ZAC de Pierre Louve, Résidence les Coloriades à L'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Caractéristiques du prêt PLAI	
Montant du prêt	398 109 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 30% soit 119 432,70 € pour le remboursement de l'emprunt PLAI d'un montant total de 398 109 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- que la commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et HMF en Rhône Alpes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

- vote contre le présent rapport par dix-huit voix (J. GRISOLLET – R. BELAIDI-YILMAZ A. LYONNARD – N. VARAS – J-M. BOSCH – M. LAURENT – J-B. GRIOTIER J. QUARESIMIN – J. RIVOIRE – H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO – Z. BARNIER – A. ZANIMACCHIA - M. ALLEX-BILLAUD – R. CROZIER – T. DE OLIVEIRA - Ch. BELIN – N. RIVOIRE) ;

- pour le présent rapport par douze voix (COLOMB-BOUVARD André - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - FONTAINE Rose-Hélène - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - C. SIMON - RAFESTHAIN Thierry - M. SEBEIBIT)

### 2012-057 - C.L.I.S. : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE ST GENIX SUR GUIERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J.-J. FAURE

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau, fréquente la Classe d'Intégration Scolaire de St Genix sur Guiers depuis septembre 2011,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de St Genix sur Guiers et de participer financièrement à la scolarisation de cet enfant pour un montant de 301,45 € (trois cent un euros et quarante cinq centimes) pour l'année scolaire 2011/2012.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2012, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

### 2012-058 - C.L.I.S. : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE VILLEFONTAINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J.-J. FAURE

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau, fréquente une Classe d'Intégration Scolaire du groupe scolaire "Les Arnières" à Villefontaine depuis septembre 2011,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Villefontaine et de participer financièrement à la scolarisation de cet enfant pour un montant de 1 040,31 € (mille quarante euros et trente et un centimes) pour l'année scolaire 2011/2012.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2012, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

### 2012-059 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J.-J. FAURE

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE, qui fonctionne selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Education Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2012/2013, le rapporteur propose d'attribuer à chacune, les subventions ci-dessous :

Coopératives scolaires		Subvention par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + clis	10 €	270	2 700 €
Les Chardonnerets	Primaire + clis	10 €	325	3 250 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	90	900 €
	Élémentaire	10 €	150	1 500 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	160	1 600 €
	Élémentaire + clis	10 €	190	1 900 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	100	1 000 €
	Élémentaire	10 €	180	1 800 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	140	1 400 €
	Élémentaire	10 €	200	2 000 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	250	2 500 €
Total			2 055	20 550 €

Ces subventions calculées sur une base estimative faible des effectifs, seront réactualisées à la rentrée de septembre 2012 en fonction des enfants réellement présents.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par vingt-neuf voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT), le présent rapport.

### 2012-060 - CREATION D'UN CITY STADE SUR LA ZAC DE SAINT HUBERT

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-J. FAURE

La commune de l'Isle d'Abeau souhaite apporter aux jeunes lilots un équipement ludique de type city stade dans le quartier de Saint Hubert.

Cet équipement ludique, sensiblement identique à ceux qui ont été réalisés dans le quartier de Pierre Louve au cours de l'année 2009 et de Fondbonnière en 2011, permettra d'offrir une polyvalence d'activités sportives dédiées à la pratique du football, du handball, du basket et du hockey sur gazon.

Afin d'agrémenter l'usage de ces sports de loisirs, il est prévu d'associer à cette structure la pose d'un revêtement durable et d'effectuer des aménagements complémentaires sur cet équipement de type garage à vélos, bancs, poubelles, sièges assis/debout et plantations diverses.

Cet aménagement sera réalisé dans le quartier de Saint Hubert, en complément des plateaux sportifs existants. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 75 000,00 € T.T.C.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à solliciter une subvention auprès :
  - . du Conseil Général de l'Isère,
  - . du Conseil Régional Rhône-Alpes,
  - . et de tout autre organisme,
- à signer une convention avec le propriétaire public de ce terrain, en vue de réaliser l'implantation de cet équipement ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.
- à lancer le marché de fourniture et pose de cette installation.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote contre le présent rapport par dix-huit voix (J. GRISOLLET – R. BELAIDI-YILMAZ A. LYONNARD – N. VARAS – J-M. BOSCH – M. LAURENT – J-B. GRIOTIER J. QUARESIMIN – J. RIVOIRE – H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO – Z. BARNIER – A. ZANIMACCHIA - M. ALLEX-BILAUD – R. CROZIER – T. DE OLIVEIRA - Ch. BELIN – N. RIVOIRE) ;
- pour le présent rapport par douze voix (A. COLOMB-BOUVARD – E. CROSET-BAY – J-J. FAURE – R-H. FONTAINE – C. MARION – S. BOUISSET – C. LETROUBLON – M. SERRANO – J. PISCITELLO - C. SIMON – Th. RAFESTHAIN - M. SEBEIBIT).



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

### 2012-061 - CONVENTION AVEC LA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES) - CONCESSION D'AMENAGEMENT SECTEUR « LES GLYCINES »

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-J. FAURE

La commune de l'Isle d'Abeau souhaite contribuer à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), adopté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en date du 23 mars 2010.

Ce P.L.H. prévoit la construction de 1 000 logements annuels sur la période 2010 à 2015, dont 250 sur le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau.

Il projette l'urbanisation d'ensemble du secteur « Les Glycines » pour lequel un programme de 48 logements est actuellement en cours d'instruction sur la partie ZAC de ce tènement. De plus, il envisage d'engager dans la même séquence, l'urbanisation des terrains avoisinants implantés en zone POS (secteur NAd).

Pour ce faire, et afin de permettre à la Société Publique d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) d'organiser l'aménagement urbain (réalisation des voiries, raccordement des réseaux, recherche de promoteurs...) la commune souhaite réaliser une concession d'aménagement au profit de la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (document annexé à la convocation).

Dans le cadre de cette opération, l'intégralité des dépenses relatives à l'opération, sera portée par SARA qui en assurera l'équilibre en interne par les revenus des cessions foncières.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer une concession d'aménagement avec la SARA (Société Publique d'Aménagement du Rhône aux Alpes), et toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote contre le présent rapport par dix-huit voix (J. GRISOLLET – R. BELAIDI-YILMAZ A. LYONNARD – N. VARAS – J-M. BOSCH – M. LAURENT – J-B. GRIOTIER J. QUARESIMIN – J. RIVOIRE – H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO – Z. BARNIER – A. ZANIMACCHIA - M. ALLEX-BILAUD – R. CROZIER – T. DE OLIVEIRA - Ch. BELIN – N. RIVOIRE) ;

- pour le présent rapport par douze voix (A. COLOMB-BOUVARD – E. CROSET-BAY – J-J. FAURE – R-H. FONTAINE – C. MARION – S. BOUISSET – C. LETROUBLON – M. SERRANO – J. PISCITELLO - C. SIMON – Th. RAFESTHAIN - M. SEBEIBIT).

### 2012-062 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur rappelle que les associations sportives ilotes perçoivent une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé par l'application de critères tels que : le nombre d'adhérents, le volume des dépenses de fonctionnement et l'implication dans la vie locale.

Afin de faciliter le fonctionnement des associations sportives ayant des licences à payer, le maire et l'adjoint délégué à la Vie Associative proposent de verser une avance sur la subvention 2012-2013 comme suit :

Nom de l'Association	Montant de l'avance en euro
AMIDA	500
ASPTT NI	500
ASSMIDA	1 000
BADMINTON CLUB	1 000
BASKET CLUB PORTES ISERE	1 000
FULL CONTACT	1 000
FUTSAL	500
GARDONS LA FORME	500
GYM D'ABEAU	4 500
HANDBALL	1 000
IDA ARC CLUB	1 000
IDA ESCALADE	500
IDA FOOTBALL CLUB	1 000
JUDO CLUB IDA	1 000
KARATE CLUB IDA	500
LE RING IDA	500
LILOT SKI	500
LILOT TEAM TRIAL	500
NAI KHANOM TOM	500
PETANQUE CLUB	500
PONGISTES LILOTS	1 000
SHAOLIN SPORTING CLUB	500
TAEKWONDO IDA	1 000
TENNIS CLUB	1 000
VELO CLUB IDA	500
VOIE DU BUDO	500
VOLLEY IDA	500
Total	23 000

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-neuf voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT), adopte le présent rapport.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

### 2012-063 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le maire et l'adjoint délégué à la Vie Associative proposent de verser une subvention de fonctionnement de 305 € aux associations sportives des établissements scolaires de la commune comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention en euro
Association sportive du collège Robert Doisneau	305
Association sportive du collège François Truffaut	305
Association sportive du lycée Philibert Delorme	305
Total	915

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement article 6574.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le présent rapport.

### 2012-064 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION BASKET CLUB PORTE ISERE – JOURNEE STREETBALL NORD ISERE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le maire et l'adjoint délégué à la Vie Associative proposent au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros (mille euros) à l'association BASKET CLUB PORTE ISERE, dans le cadre du projet spécifique « Organisation de la manifestation « Streetball Nord Isère ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

### 2012-065 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION IDA HANDBALL – PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN MINI ORDINATEUR

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le maire et l'adjoint délégué à la Vie Associative proposent au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 240 euros (deux cent quarante euros) à l'association IDA HANDBALL, dans le cadre du projet spécifique « Participation à l'achat d'un mini ordinateur pour gestion des feuilles de match ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

### 2012-066 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION NAI KHANOM TOM – ORGANISATION DU CRITERIUM REGIONAL DE MUAYTHAI

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le maire et l'adjoint délégué à la Vie Associative proposent au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) à l'association NAI KHANOM TOM, dans le cadre du projet spécifique « Organisation du Critérium Régional de Muaythaï ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

### 2012-067 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES INDIANS – FETE DE LA MOTO

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le maire et l'adjoint délégué à la vie associative proposent au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association LES INDIANS, dans le cadre du projet spécifique « Organisation de la fête de la Moto ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

### 2012-068 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION NOUVEAUX HORIZONS – ATELIERS DE CALLIGRAPHIE DES JARDINS DU MILLENIUM

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le maire et l'adjoint délégué à la culture proposent au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 350 euros (trois cent cinquante euros) à l'association NOUVEAUX HORIZONS, dans le cadre du projet spécifique « Atelier de calligraphie des Jardins du Millénium ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

Monsieur RIVOIRE Nicolas est sorti de la salle à 21h38.

### 2012-069 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX POUR L'EDITION D'UN OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMANDERIE DE VAULX

Rapport au Maire  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

Dans le cadre du projet spécifique et exceptionnel « Edition d'un ouvrage intitulé Templiers et hospitaliers, traitant de l'histoire de la commanderie de Vaulx et de l'Isle

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

d'Abeau » et au vu de l'intérêt de cette initiative pour notre commune et son patrimoine historique,

Le maire et l'adjoint délégué à la culture proposent au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) à l'association Les amis du temple de Vaulx.

Il est à noter que le Conseil Général de l'Isère soutient ce projet à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le présent rapport.

Monsieur RIVOIRE Nicolas regagne sa place à 21h40.

### 2012-070 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DES ECOLES DE MUSIQUE DE L'ISLE D'ABEAU (O.E.M.I.D.A) - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'OEMIDA

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à la culture proposent :

- d'attribuer une subvention de 32 000 euros à l'O.E.M.I.D.A. pour soutenir son action, au titre de la saison 2012-2013, dont le versement s'effectuera en deux fois :

- . 16 000 euros avant le 31/07/2012,
- . 16 000 euros avant le 31/12/2012.

- d'autoriser le reversement par l'O.E.M.I.D.A. des subventions octroyées par la commune de l'Isle d'Abeau, aux associations membres dudit office.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention annexée à la délibération, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention attribuée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

### 2012-071 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 en date du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010, fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le maire et l'adjoint délégué à la culture, afin de faciliter le fonctionnement des associations culturelles, proposent au Conseil Municipal le versement d'une avance sur subvention pour la saison 2012-2013 comme suit :

Nom de l'Association	Montant de l'avance en euro
A L'ISLE ON DANSE	1 600
AMIS DU TEMPLE DE VAULX	100
APAODOM	500
CHOREA JAZZ	750
COMPAGNIE ST GERMAIN	500
ESPRIT MODE L	250
FEELINE	100
GLORY VOICES	100
JUMELAGE ET CULTURE (ex Comité de jumelage)	950
KENEILEZ	500
KITCHEN	100
L'ISLE EN IMAGES	250
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	250
LA COULURE	750
LA MAISON DES LYCEENS	350
LE MILLE PATTES	250
LES DARLINGS	1 950
LES MAJORETTES	875
L'HORIZON EN MAIN	100
MILLE ET UNE DANSES	1 500
NOUVEAUX HORIZONS	100
THEATRE EN VIE	500
TOUT EN FITNESS	750
TRAD O PIED	100
UNANIME	100
VENT DES ILES	500
Total	14 225

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport (vingt-neuf votants). Madame SIMON Catherine n'a pas pris part au vote.

**2012-072 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE BILLETTERIE POUR JEUNES LILOTS**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Afin de favoriser l'accès des jeunes lilots de 16 à 25 ans à l'offre culturelle proposée sur la commune, par les associations lilotes partenaires du service culture-Le Millénium, le maire et l'adjoint délégué à la Culture proposent au Conseil Municipal d'autoriser le service culture-Le Millénium à prendre en charge une partie des billets d'entrée.

Il est entendu que :

- le taux de prise en charge est limité à 50% du prix du billet,
- la base de prise en charge est plafonnée à 26 euros,
- le nombre de billets par manifestation culturelle est limité à 200,
- le nombre de manifestations est limité à cinq par année civile.

Une contre-marque indiquant clairement le montant pris en charge, les dates et lieux de la manifestation culturelle, sera remise aux demandeurs lilots sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le montant total des entrées sera réglé à l'association organisatrice, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises lors de la manifestation.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

**2012-073 - M.I.L.D.T. (MISSION INTERMINISTRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2012**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN

Les financements de la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) a pour objectif de prévenir les problèmes de santé chez les adolescents et les jeunes adultes en lien avec des comportements à risque pouvant avoir des conséquences à plus ou moins long terme. L'appel à projet 2012 vise à faire émerger des projets innovants dans ce domaine.

A ce titre, dans le cadre de la programmation MILDT 2012, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention pour le projet :

- « Action campagne de communication locale sur les conduites addictives » : 5 000 € Agence Régionale de Santé (ARS).



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 11/07/2012

Il s'agit de sensibiliser les pilotes sur les dangers des conduites à risques, d'alerter sur les dangers de la consommation d'alcool ou de drogue dite « douce » et de faire prendre conscience de l'image renvoyée à la société et à son entourage.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

Madame BELAIDI-YILMAZ est sortie de la salle à 22h04.

### 2012-074 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DIVERSES SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,  
Rapporteur : S. BOUISSET

Les délibérations n°2009-165 en date du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010, fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, afin de faciliter le fonctionnement des associations diverses, le maire et la conseillère municipale en charge de ces associations, proposent au Conseil Municipal le versement d'une avance sur subvention pour la saison 2012-2013 comme suit :

Nom de l'Association	Montant de l'avance en €
ACCA	300
AZIA ZEN	200
CLUB DES LILOTS	250
FAMILLE AVENTURE	100
FAMILY EVASION	200
FNACA	100
IDA BB	350
LE PIED A L'ETRIER	150
LES AMIS DE LA PECHE	100
LES FOURMIS DE L'ISLE	700
LES JARDINS FAMILIAUX	300
LES PECHEURS LILOTS	350
LES TROIS ECHIQUIERS	100
RANDO IDA	350
SAUVETEURS SECOURISTES	550
SOU DES ECOLES	550
Total	4 650

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport (vingt-huit votants). Monsieur CROZIER Régis a informé l'assemblée que Monsieur QUARESIMIN Jacky ne lui a pas donné de pouvoir pour cette délibération.

Madame BELAIDI-YILMAZ a regagné sa place dans la salle à 22h06.

2012-075 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES – ORGANISATION D'UN CARNAVAL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : S. BOUISSET

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le maire et la conseillère municipale en charge de cette association proposent au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 650 euros (deux mille six cent cinquante euros), à l'association SOU DES ECOLES, dans le cadre du projet spécifique « Organisation d'un Carnaval ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

A vingt-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

—  
Le Maire,

André COLOMB-BOUVARD

